



cap.digital
Paris Region

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LE POLE DE COMPETITIVITE CAP DIGITAL

ENTRE

CAP DIGITAL,

Domicilié 14, rue Alexandre Parodi, Paris 10ème

Représenté par Monsieur Carlos Cunha, en sa qualité de délégué général,

Ci-après dénommée « CAP DIGITAL »

ET

Dijon métropole,

dont le siège est sis 40, Avenue du Drapeau, 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 novembre 2024

ci-après dénommée « Dijon métropole »

Ci-après désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dijon métropole mène une politique d'attractivité et de développement économique autour de ses trois filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, le numérique et la santé. Dans chacune de ses trois filières, la métropole s'attache à favoriser l'émergence de projets structurants destinés à réunir, renforcer et mettre en valeur les écosystèmes autour de compétences discriminantes.

Par ailleurs, Dijon métropole s'est affirmé ces dernières années comme un territoire de référence en matière de ville intelligente et durable, notamment à travers le déploiement d'OnDijon pour la gestion connectée de l'espace public ou le lancement du projet H2020 Response, qui vise à créer des îlots urbains à énergie positive dans le quartier de la Fontaine d'Ouche. Plus largement Dijon métropole poursuit une politique de développement territorial fortement orientée vers l'écologie urbaine et l'innovation et souhaite s'appuyer pour cela sur la richesse et la structuration de son patrimoine de données, ainsi que celles de ses partenaires. Fort de cette dynamique, aujourd'hui bien identifiée à l'échelle nationale et internationale, Dijon métropole ambitionne de faire de ces projets un moteur de développement et d'innovation pour l'ensemble des acteurs économiques, en particulier de sa filière numérique, ainsi que de son écosystème de recherche et d'enseignement supérieur en mettant en place des outils qui permettront d'associer toutes les parties prenantes du territoire à son développement.

CAP DIGITAL, est une structure associative qui réunit le plus grand collectif d'innovateurs en Europe avec plus de 1000 structures membres : Start-up, PME, ETI, Grandes Entreprises, Universités, Investisseurs et Collectivités. Cap Digital est né en 2005 lors de la mise en place de la politique nationale des pôles de compétitivité. En une quinzaine d'années, Cap Digital est devenu une structure unique en France et en Europe : acteur de référence de l'innovation numérique et durable, sa notoriété, son rayonnement et la qualité de ses équipes sont reconnus dans tout l'écosystème digital.

Cap Digital est aujourd'hui reconnu comme un supercluster européen organisé pour répondre aux défis de la ville durable, des territoires et de leurs habitants. En se définissant à la confluence de la transformation numérique et de la transition écologique, Cap Digital s'inscrit dans une démarche d'innovation qui fait sens. A la croisée du public et du privé, Cap Digital soutient l'émergence, le développement et l'expérimentation d'innovations à fort impact économique, social et environnemental.

Cap Digital couvre les innovations technologiques et servicielles qui s'appliquent aux villes, aux territoires et aux habitants : l'habitat et les déplacements, le commerce, la culture et les médias, la santé, l'éducation et la formation.

Son équipe permanente est composée d'une trentaine de salariés dont les missions principales sont d'animer l'écosystème en s'appuyant sur la connaissance de ses acteurs, des domaines technologiques et des marchés adressés, de stimuler l'innovation sur ces marchés (conseil et support pour accéder aux opportunités de financement de l'innovation, mises en relation entre partenaires potentiels), de répondre sous forme de prestations ciblées aux besoins spécifiques des membres (accélération des startups/PME, transformation numérique des grands-comptes, acculturation et formation, accompagnement des Collectivités, partage de connaissances).

Le partenariat entre Dijon métropole et CAP DIGITAL s'inscrit dans le souhait de la collectivité de valoriser le tissu économique et académique de son territoire, de stimuler la croissance de ses entreprises, de valoriser les réalisations innovantes du territoire, et de participer à l'émergence de nouveaux projets au bénéfice des acteurs de la métropole et plus largement de l'innovation dans les territoires.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions et modalités de collaboration entre CAP DIGITAL et Dijon métropole pour mettre en place et faire vivre leur partenariat.

Il est précisé que Dijon métropole n'attend aucune contrepartie directe à sa contribution, le bénéfice du dispositif profitant aux entreprises, aux porteurs de projets ou plus globalement, aux habitants tiers à la présente convention.

Article 2: Engagements des Parties

2.1) Engagement de CAP DIGITAL

Dans le cadre de ce partenariat, CAP DIGITAL s'engage sur les thématiques suivantes :

En termes de financement de l'innovation

- Recherche et présentation des dispositifs de financements innovants pour favoriser l'émergence de projets et le déploiement de solutions sur le territoire. Partage de ces opportunités lors de 2 réunions annuelles et au fil de l'eau si nécessaire.
- Aide au montage de projets européens dans le cadre de la Mission Ville.
- Intégration au Club Europe permettant l'échange de bonnes pratiques et la création d'un réseau autour des projets européens.
- Accompagnement sur des dispositifs pouvant être menés par Dijon métropole sur les thématiques numérique et ville durable.

En termes d'appui à la transformation du territoire

- Aide dans la rédaction de la feuille de route stratégique de la métropole : réagir sur la base d'un document, saisir la communauté de CAP DIGITAL pour mobiliser de la connaissance, aider à formaliser les grandes lignes directrices (IA, 5G, numérique responsable, marché émergent des supercalculateurs, etc.).
- Donner l'accès à Dijon métropole :
 - aux services de l'espace Connect : annuaire des membres, recherche de contacts dans toutes les entités du pôle, agenda des événements, etc.
 - à toutes les publications du pôle : notes et dossiers de veille, cartographie des tendances.
- Accompagnement & suivi de la phase d'expérimentation des 3 challenges d'open innovation du programme Open2Horizon (biodiversité, mobilité, empreinte carbone) pour s'assurer de l'avancée des différentes expérimentations (janvier à juin 2025).
- Echange avec Dijon Bourgogne Invest pour évaluer l'opportunité autour des friches industrielles et du marché émergent des supercalculateurs.
- Proposition de formations sur l'IA aux territoires (Dijon métropole et/ou Bourgogne Industrie) dans le cadre du projet MACMIA, dirigé par l'Institut Mines-Télécom (IMT), lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) en IA », en partenariat avec Cap Digital.
- Invitation de Dijon métropole à prendre part aux groupes de travail et événements organisés sur les sujets de la ville durable.
- Participation du Président de CAP DIGITAL (ou toute autre personne soumise à l'avis préalable de la métropole en cas d'indisponibilité longue) au comité métropolitain de la donnée.
- Participation à d'autres groupes de travail et comités en fonction des réflexions et sujets en cours sur l'année 2025.

En termes d'animation du territoire et de soutien au développement des entreprises innovantes

- Organisation de R&D corners mensuels permettant aux acteurs du territoire de Dijon métropole de s'informer des appels à projets nationaux et européens en cours.
- Echanges individuels en visio conférence avec les entrepreneurs innovants du territoire ou les responsables de laboratoire ou d'école qui en font la demande pour identifier les points forts/points

faibles de leur proposition de valeur, aiguiller l'entreprise vers les dispositifs pertinents, si besoin. Ces « diagnostics » seront organisés à la demande de Dijon métropole dans un maximum de 10. L'échange avec ces structures pourra déboucher sur son adhésion en propre (si pertinent et sans obligation).

- Enrichissement de l'offre de services des Docks Numériques, soutenus par la métropole, en leur apportant l'expertise en financement de la R&D et de l'innovation (partage méthodologique sur l'organisation de programme d'open innovation, relais des programmes gérés en direct par les Docks Numériques pour bénéficier du réseau de CAP DIGITAL, ...).

En termes de communication et de visibilité

- Mise en visibilité du partenariat entre Dijon métropole et CAP Digital sur le site web du pôle, dans la Newsletter et sur les réseaux sociaux de Cap Digital, ainsi que dans des actualités phares et événements de Dijon métropole lorsqu'elles concernent le numérique, la thématique de la ville durable ou de la transition écologique.
- Participation et mobilisation des membres de l'équipe permanente du pôle, ou bien des experts sollicités de façon ad hoc par l'équipe permanente du pôle, pour intervenir lors d'événements organisés par l'intercommunalité, dans la limite de 2 événements annuels (exemple : forum AI for Care).
- Accompagnement dans l'organisation d'un événement majeur ou complément d'un événement déjà existant en 2025 permettant de :
 - Positionner Dijon métropole sur des sujets d'innovations (inter filières agro-alimentation, santé) autour d'un sujet numérique (IA, IoT, 5G, quantique, ...) avec un rôle d'animateur d'un écosystème d'acteurs sur lesquels s'appuyer pour engager ses propres actions, faciliter un accès à des compétences ou à des expertises métiers.
 - Bénéficier d'un temps de valorisation, de mise en visibilité, de partage et de production de connaissances (entre acteurs politiques, industriels, scientifiques et académiques). Cap Digital peut agir sur la programmation de l'événement et trouver des speakers de haut niveau.
 - Fédérer les acteurs locaux en vue de la sortie de Technov.

Les réunions (hors comité métropolitain de la donnée) se tiendront en visio.

2.2 : Engagement de Dijon métropole

Dans le cadre du partenariat objet de cette convention, Dijon métropole s'engage à :

- Intégrer CAP DIGITAL aux différents groupes de travail et comités pertinents sur les sujets du numérique, de la transition des territoires et de l'Europe.
- Relayer des AMI et projets de Dijon métropole à destination des entreprises et acteurs de l'innovation
- Relayer les R&D corners mensuels de CAP DIGITAL aux acteurs de son territoire
- Relayer largement, sur ses propres supports de communication, les initiatives de CAP DIGITAL lorsqu'elles concernent des problématiques d'intérêt pour les entreprises et organismes du territoire de Dijon métropole.
- Faciliter l'accès du pôle aux acteurs économiques et académiques du territoire lorsque le pôle mène des actions ou des projets qui pourraient les concerner. CAP DIGITAL fournira tous les éléments de communication et de présentation à Dijon métropole à destination des entreprises, des écoles et organismes de formation pouvant rejoindre Cap Digital.

- Respecter un délai minimum de deux mois pour mobiliser un représentant de CAP DIGITAL sur un événement de Dijon métropole.
- Désigner un ou plusieurs contacts privilégiés au sein de Dijon métropole pour mener les actions définies dans le présent partenariat.

Article 3 : Pilotage, suivi et évaluation du partenariat

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, un comité de pilotage rassemblant les représentants de CAP DIGITAL et de Dijon métropole sera organisé au moins une fois par an entre les parties afin de :

- Définir les besoins prioritaires de Dijon métropole. Le pôle apportera son soutien et sa contribution lors de cette demi-journée d'échanges, organisée par la métropole,
- Faire le bilan des actions menées au regard des objectifs fixés aux présentes,
- Veiller à ce que les parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre,
- D'échanger sur d'éventuelles pistes d'amélioration du partenariat engagé et sur de nouvelles actions.

Le responsable des relations collectivités territoriales, Benoît Bourdier, est le principal interlocuteur de Dijon métropole pour le pilotage du partenariat. Des interlocuteurs thématiques pourront être désignés en fonction des projets.

Le chargé de mission filière numérique de Dijon métropole, Guillaume Fenice, sera le principal interlocuteur de CAP DIGITAL pour le suivi et l'évaluation du partenariat. Des interlocuteurs thématiques pourront également être désignés en fonction des projets.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour un partenariat de deux ans et prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 5 : Montant de la contribution financière - conditions de paiement

5.1 Montant de la subvention

Dijon métropole contribue financièrement aux actions menées par CAP DIGITAL pour un montant de quarante mille euros (40 000 €) par an, soit 80 000 € pour les deux années d'exécution de la convention.

Dijon métropole versera le montant de la subvention selon les modalités prévues à l'article 5.2.

5.2 Modalités de versement de la subvention

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Dijon métropole.

La subvention sera créditée au compte de CAP DIGITAL selon les procédures comptables en vigueur (versement par mandat administratif).

Dijon métropole verse à la notification de la convention :

- la contribution pour la 1ère année mentionnée à l'article 5.1 d'un montant de 40 000 €
- la contribution pour la 2ème année au cours du 2ème trimestre 2026, sur compte rendu du COPIL sur les activités de l'année 2025

Chaque versement sera effectué sur le compte établi au nom de : L'association Cap Digital

Code banque : 42559 Code guichet : 10000 N° de compte : 08011156036 17

Un RIB/IBAN devra être fourni par L'Association CAP DIGITAL à Dijon métropole, au plus tard, le jour de la signature de la présente convention.

Article 6 : Respect de l'image des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom et à l'image de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elles.

Article 7 : Confidentialité

Durant et après le terme de la présente convention, les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention, sauf décision commune de divulguer des informations.

Chacune des Parties prendra vis-à-vis de son personnel et de ses prestataires et/ou conseils externes toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, la confidentialité précitée.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, pour une durée de trois (3) ans.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra, le cas échéant, être modifiée par avenant après accord des deux parties ; avenant soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Dijon métropole.

Article 9 : Conditions de Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des deux parties, la présente convention sera, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants :

- la résiliation ne pourra intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois, fixé par la mise en demeure. Au cours de cette période, les deux parties resteront tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles,
- le délai sera effectif à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postale. Celle-ci devrait être dûment motivée. Le versement de la cotisation de Dijon métropole sera dès lors interrompu.

Article 10 : Loi applicable – Différend – Attribution de compétence

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, fera l'objet d'une concertation entre les Parties afin de parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 11 : Incessibilité

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord particulier et préalable de l'autre partie.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 : Election de domicile

L'Association déclare élire domicile en son siège social, tel que mentionnés ci-dessus.

Dijon métropole fait élection de domicile pour l'exécution des présentes en ses bureaux sis 40, Avenue du Drapeau, 21 000 Dijon.

En cas de transfert du siège social, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites à cette nouvelle adresse.

12.2 : Intégralité et modifications de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Toute modification concernant la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

12.3 : Notifications

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Fait à Paris et à Dijon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour CAP DIGITAL

Le Délégué Général,
Carlos CUNHA

Pour Dijon métropole

Le Président
François REBSAMEN